

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.13

N° de la demande : 2009-0969
Catégorie : B.2.3 Modifications des propriétés chimiques d'une préparation commerciale – Identité et produits de formulation
B.2.4 Modifications des propriétés chimiques d'une préparation commerciale – Proportion des produits de formulation
B.3.13 Modifications aux étiquettes de produit – Mises en garde
Produit : Biofongicide Mycostop
N° d'homologation : 26265
Matière(s) active(s) (m.a.) : *Streptomyces griseoviridis* souche K61
N° de document de l'ARLA PDF en français: 2009628

But de la demande

La présente demande vise à modifier la formulation et l'énoncé de mise en garde du biofongicide Mycostop (numéro d'homologation 26265). La matière active, le procédé de fabrication et le profil d'emploi n'ont pas changé. Le biofongicide Mycostop est un fongicide de classe commerciale qui doit être appliqué par pulvérisation ou bassinage de la surface du milieu de culture ou par irrigation au goutte-à-goutte.

Évaluation des propriétés chimiques

Le biofongicide Mycostop est une préparation commerciale homologuée. Les modifications de la formulation sont minimales et ne devraient pas entraîner un risque inacceptable. La base de données de caractérisation et d'analyse du biofongicide Mycostop est complète.

Évaluation sanitaire

Les modifications de la formulation ne sont pas préoccupantes sur le plan toxicologique. Étant donné le mode d'emploi, l'exposition pulmonaire pour les travailleurs qui retournent sur les lieux du traitement après l'application est minimale. Par conséquent, un délai de sécurité après traitement n'est pas nécessaire. La base de données sur la santé et la sécurité chez l'humain pour le biofongicide Mycostop est complète.

Évaluation environnementale

Les modifications de la formulation n'entraînent pas de préoccupation pour l'environnement terrestre ni pour le milieu aquatique. La base de données environnementale pour le biofongicide Mycostop est complète.

Évaluation de la valeur

L'effet du changement de la formulation sur l'efficacité du biofongicide Mycostop a été évalué. La concentration de la matière active est maintenant légèrement plus élevée (+2 %) dans le produit. Le changement global à la formulation n'est que de 4 %, ce qui n'est pas considéré comme une modification importante. Ces modifications ne devraient pas modifier l'efficacité du produit.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui de la demande de modification de la formulation et de l'énoncé de mise en garde en appui au produit, à savoir le biofongicide Mycostop, et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour permettre l'homologation de cette demande.

Références

<u>Numéro de</u> <u>l'ARLA</u>	<u>Titre</u>
1772943	Anonymous, 2008, Finntox 150 Safety Data Sheet, DACO: 0.9.1 (OECD)
1772947	2008, Statement for Producing Finntox 150, DACO: 11.1, Document I CBI
1734157	2008, Five batch analysis of Mycostop, DACO: M2.9 CBI
1772941	2009, Clarification of the registration of Mycostop - Covering letter, DACO: 0.1.6000 (OECD)
1772943	Anonymous, 2008, Finntox 150 Safety Data Sheet, DACO: 0.9.1 (OECD)
1772946	2005, Finntox 150 Product Data Sheet, DACO: 11.1, Document I CBI
1772947	2008, Statement for Producing Finntox 150, DACO: 11.1, Document I CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.